



FLASHINFO/JUILLET22

MESURES DE SOUTIEN DU POUVOIR D'ACHAT

Dans le message du vendredi 7 juillet dernier la Direction nous informe des mesures immédiates de soutien aux rémunérations liées à la perte du pouvoir d'achat des salariés, suite à l'inflation que nous subissons depuis plusieurs mois.

Les mesures d'anticipation des NAO 2023 sont les suivantes :

- 50 € brut par mois pour les collaborateurs avec un salaire mensuel brut n'excédant pas 2500 € ;
- 30 € brut par mois pour les collaborateurs avec un salaire mensuel brut de base supérieur à 2500 € et n'excédant pas 4000 €.

Ce complément est soumis aux cotisations afférentes

Nous constatons une fois de plus qu'une partie importante des Cadres est exclue de ces mesures de soutien, tout comme pour les primes exceptionnelles versées lors de la crise Covid...

Cette mesure couvre la très grande majorité de nos TSM et une partie des cadres, néanmoins elle reste décevante pour les salariés Cadres qui n'en bénéficieront pas, et qui subissent l'inflation quel que soit le salaire perçu !

Restons toutefois optimistes : cela reste une avancée importante dans les négociations que nous menons avec la Direction, à la fois dans la réponse aux salariés de

l'encadrement TSM/ETAM et à une partie des Cadres sur le pouvoir d'achat attaqué par l'inflation. Et nous avons désormais la certitude que notre demande (que nous formulons depuis 2 ans déjà) d'obtenir des augmentations générales pour les cadres est acquise dans toutes les sociétés du groupe en France.

En effet, dans le passé le groupe a toujours proposé des augmentations en lien avec l'inflation (à minima voire mieux disant lorsque celle-ci était égale à 0%) ce qui nous permet de croire que la Direction restera sur cette même logique pour l'avenir.

Garantie d'augmentation au titre de l'année 2023

Par ailleurs, dans cette même note la Direction Générale s'engage pour les NAO 2023 que le montant des augmentations ne soit pas inférieur aux montants du complément de salaire du 2^{ème} semestre 2022.

Les négociations s'ouvriront dès le quatrième trimestre 2022 pour que les nouvelles mesures soient appliquées dès le mois de janvier 2023 (en prenant en compte le niveau d'inflation constaté sur 2022).

Le S3E reste mobilisé, à l'écoute et actif dans la négociation avec les représentants de la Direction, pour s'assurer que l'ensemble des Cadres et TSM/ETAM bénéficient des mêmes avancées que l'ensemble des salariés !

Notre objectif est d'agir dans un esprit gagnant-gagnant, tant pour l'entreprise que les salariés et les retraités. Construisons ensemble ! REJOIGNEZ le S3E pour peser sur votre avenir ! www.s3e.fr



see-suez-syndicat-encadrement-environnement-eau



FLASHEZ-MOI